

Demande de passeport japonais – 18 ans et plus

Consulat général du Japon à Montréal

Les résidents du QC, N-B, T.-N.L, la N-É et l'Î.P.É peuvent déposer une demande de passeport japonais auprès du Consulat général du Japon à Montréal. Si vous n'êtes pas résident de cette aire de juridiction mais souhaitez déposer une demande auprès de notre Consulat pour des raisons particulières, veuillez s'il-vous-plaît communiquer directement avec le Service consulaire.

Délai de traitement: approx. 1 ~ 2 mois

Déposez la demande en personne (sans rendez-vous)

Récupérez le passeport en personne (aucun retrait par procuration)

☒	Documents requis	
☐	Formulaire de demande de passeport - Le formulaire doit être rempli en japonais. - Vous pouvez remplir le formulaire électroniquement et l'imprimer (FAQ) ou demander une copie du formulaire par la poste en nous envoyant le formulaire de requête, une enveloppe 9"x12" et un timbre pour « lettre surdimensionnée ». - Si vous imprimez le formulaire rempli électroniquement, veuillez l'imprimer en « taille réelle (échelle 100%) » sur du papier format lettre.	1
☐	Photo passeport - La taille du visage doit faire 3.4 cm ($\pm$ 2 mm), sans couvre-chef ni arrière-plan. Doit avoir été prise dans les 6 derniers mois. - Le format « passeport canadien » est aussi accepté. - Ne pas coller la photo sur le formulaire ni la couper. Notre personnel ajustera sa taille au besoin.	1
☐	Passeport japonais actuel - Si vous n'avez jamais eu de passeport japonais dans le passé, veuillez le mentionner. - Si votre passeport japonais le plus récent est expiré et vous	Docu. original

	n'y avez pas accès, veuillez le mentionner.	
☐	Preuve de votre statut au Canada • <i>Ex.</i> Carte de RP, permis de travail, permis d'études, AVE imprimé. • Si vous avez la citoyenneté canadienne, veuillez présenter votre certificat de naissance provincial ou votre passeport canadien.	Docu. original
☐	Registre familial japonais (<i>koseki-tohon</i>) émis dans les 6 derniers mois – ※Voir Note 1 • Si votre passeport est encore valide au moment de la demande et si aucune information n'y apparaissant (ex. nom, prénom, domicile, etc.) n'a changé, vous n'avez pas à soumettre ce document. • Si vous déposez la demande après que votre passeport japonais ait expiré, ce document est obligatoire.	Docu. original

【※ Note 1】 Depuis le 24 mars 2025, il est possible d'obtenir un « Code numérique pour le certificat électronique du registre familial » (« *Denshi Koseki Pass* ») (numéro de série à 16 chiffres) auprès d'une mairie au Japon ou via l'application « *My Number Portal* » pour les détenteurs de la carte *My Number Card*. Les demandeurs ayant ce code numérique n'ont pas besoin de soumettre une copie originale papier du registre familial.

Paiement des frais de renouvellement en espèces seulement, au moment de la récupération du nouveau passeport.